

Circulaire Détachement 2019

La note de service n° 2018-141 du 3-12-2018 relative au “ Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ” est parue au BO n° 45 du 6 décembre 2018.

1. Fonctionnement

Les demandes de détachement sont prises en compte par l'IA-DASEN au regard des besoins. Seules les demandes ayant recueilli un avis favorable de l'IA-DASEN pour le premier degré sont transmises à la DGRH. La décision finale est arrêtée par le ministre après avis de la CAPN.

Détachement et principe dit de « double carrière ».

Les personnels en détachement peuvent bénéficier :

- des mêmes droits à l'avancement et à la promotion que les membres du corps d'accueil, avec prise d'effet immédiate,
- d'un changement de grade ou d'une promotion à un échelon spécial dans leur corps d'origine (suite à un concours, inscription sur le tableau d'avancement, ...), avec prise d'effet immédiate,
- d'un avancement d'échelon dans leur corps d'origine mais celui-ci ne sera pris en compte que lors du renouvellement de leur détachement, de leur intégration ou lors de leur réintégration.

2. Les possibilités

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (article 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013)	Autres Fonctionnaires titulaires de Catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Prof. des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Mater 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Prof. agrégés		Master 2 ou équivalent
	Prof. certifiés	Licence ou équivalent.	Master 2 ou équivalent
	PLP	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac+2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac+2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeurs d'EPS	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
	CPE	Licence en psychologie +	Master 2 ou équivalent
	Psychologues de l'éducation nationale	Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

3. Calendrier

	Fonctionnaires de catégorie A + Ressortissants de l'UE + Fonctionnaires de La Poste
De décembre 2018 à février 2019, à mesure de la réception des demandes et en fonction des calendriers fixés par chaque département/académie	Recensement et examen des candidatures, entretiens
29 mars 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par les IA-Dasen et les recteurs d'académie (par courrier pour le 1er degré et dans l'application Pégase pour le 2d degré) pour les accueils en détachement et des tableaux récapitulatifs en annexes 3 et 4 pour le 1er degré
24 mai 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des propositions des services déconcentrés et du tableau récapitulatif pour les maintiens, les renouvellements, les fins de détachement et les intégrations (annexe 5)

31 mai 2019 au plus tard	Transmission à la DGRH des demandes d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale lors de la constitution initiale du corps (annexe 6)
Mai - juin 2019	Consultation des CAPN des corps d'accueil pour les fonctionnaires de catégorie A et les ressortissants de l'UE
1er septembre 2019	Début du détachement (ou de la mise à disposition pour les fonctionnaires de La Poste)



SNUipp
FSU